

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5604

■ Approbation de l'avenant n 5 à la convention-cadre conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), relatif à l'attribution d'une subvention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM).

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), association régie par la loi de 1901, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis notamment l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques communautaires.

Dans ce contexte, une convention-cadre n°151744SUB a été passée avec l'Agence, et approuvée par la délibération FCT 003-1386/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré.

Cette convention, d'une durée de trois années à compter du 1er janvier 2016 définit les règles présidant au fonctionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), dont notamment les modalités de financement avec l'approbation des subventions annuelles.

Dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1er janvier 2019, il convient d'arrêter par avenant n°5 à la convention-cadre le montant de la subvention annuelle au titre de l'exercice 2018 et de confirmer les modalités de versement.

Les modalités spécifiques à l'année 2018 sont ainsi précisées dans l'avenant n°5 à la convention-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération FCT 003-1386/15/CC du 23 octobre 2015 approuvant la convention-cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- La délibération HN009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2018 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, à la convention-cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2018.

Article 2 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), une subvention de 3 950 000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 3 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en douze mensualités.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur les Etats Spéciaux des Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes, Nature 6574 – Fonction 515 :

Budget Métropole :	2 852 778 euros
EST CT1 :	839 052 euros
EST CT4 :	258 170 euros

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

AVENANT N°5
A LA CONVENTION-CADRE
N°151744SUB

METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE

AGENCE D'URBANISME DE
L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence, dont le siège social est situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 28 avril 2016.

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association Loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Louvre et Paix, 49, La Canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, dûment autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014,

D'autre part,

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans

le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences qui lui sont dévolues.

Eu égard aux compétences transférées, la Communauté Urbaine a approuvé, par délibération du 18 décembre 2009, une convention-cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, définissant les règles de fonctionnement entre les deux structures ainsi que les modalités de financement, et dont la durée est limitée à trois années.

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, qui dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, a engagé, à la demande de la Communauté Urbaine, les réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de maintenir le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour la réalisation du programme d'action de l'année 2018, par avenant à la convention-cadre n°151744SUB délibérée par le Conseil de Communauté en date du 23 octobre 2015.

L'objet de cet avenant est donc de définir les modalités de financement pour l'exercice 2018, attribué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE- ANNEE 2018

Conformément à l'article 7-2-3 – « Modalités de versement » de la convention-cadre, le montant de la subvention annuelle de la Métropole Aix-Marseille Provence attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), pour l'exercice 2018 – année civile du 01/01/2018 au 31/12/2018 – est de **3 950 000€ (trois millions neuf cent cinquante mille euros)**.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention-cadre initiale, non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

La Métropole Aix-Marseille Provence notifiera à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le

La Métropole
Aix-Marseille Provence

L'AGAM

Le Vice-Président Délégué,

La Présidente,

Henri PONS

Laure-Agnès CARADEC

Conventions entre la Métropole AMP et les Agences

Feuille de route 2018

Fortes de leur ancrage territorial et de leur proximité avec les élus et techniciens des territoires, les agences d'urbanisme ont vocation à accompagner la Métropole, en qualité de partenaire privilégié, dans son développement et son intégration (géographique, technique et politique) et dans la définition d'une vision renouvelée de son territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, leur mobilisation doit être favorisée.

La présente feuille de route présente les interventions des agences d'urbanisme, l'AUPA et l'AGAM, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018. Ces interventions bénéficieront à l'ensemble de la Métropole mais aussi, pour certaines, à des conseils de territoires particuliers, qui sont alors mentionnés.

Leur définition et contenu procèdent des principes qui ont prévalu à la précédente feuille de route 2016-2017 :

- Ces interventions ont été définies avec les responsables de la Métropole (DGA, Directeurs), même si des précisions restent à apporter sur leur contenu,
- Pour la plupart, elles mobilisent conjointement l'AUPA et l'AGAM, suivant des modalités de collaboration désormais rodées,
- Elles mettent à profit les atouts et savoirs faire spécifiques des agences d'urbanisme :
 - Expertises dans les champs de l'aménagement et des politiques urbaines, de toute nature, et transversalité des approches,
 - Permanence des connaissances et réflexions sur leur territoire d'intervention et, depuis plusieurs années, sur l'ensemble de l'espace métropolitain,
 - Articulation des échelles territoriales (communes, conseils de territoire, Métropole, Département, Région, ...) et partenariat avec les autres acteurs de la métropole,
 - Pédagogie et réflexions de prospective et de défrichage de nouvelles problématiques et modes de faire innovants.

La feuille de route intègre :

- Une contribution active des agences aux principaux chantiers en cours de la Métropole sur ses compétences clefs,
- Le développement d'observatoires à l'échelle de la métropole en renforçant leur transversalité, la valorisation de données dans tous les domaines et un volet pédagogique pour une large acculturation aux réalités et enjeux de la Métropole,
- Une assistance permanente aux groupes de travail et commissions statutaires de la Métropole, l'animation/participation à des ateliers de réflexion collective, en lien notamment avec les communes et conseils de territoire, et l'impulsion de nouvelles approches.

Vision métropolitaine

A1. Projet métropolitain

Le Projet métropolitain d'AMP doit « fixer le cap » des documents de planification et orienter les politiques métropolitaines pour les années à venir. Il s'appuie sur la « Fabrique du Projet », démarche collaborative associant les agences et The Camp autour d'ateliers impliquant Elus et Société civile. Un Atelier de « Convergence » est prévu à l'automne et un premier document sera finalisé et annexé à la Délibération du Conseil de Métropole fin 2017.

Les agences poursuivront en 2018 cet appui à l'élaboration du Projet métropolitain et affineront la déclinaison des priorités d'AMP en articulation avec les politiques sectorielles en cours d'élaboration. Elles travailleront à la « mise en projet » des grandes opérations transformatrices de Métropole.

A2. Tableau de bord de la Métropole

La gestion stratégique des politiques de la Métropole (projet métropolitain, économie, aménagement du territoire, environnement, habitat, ...) s'appuiera sur des indicateurs de suivi et de comparaison. Les agences ont produit en 2017 plusieurs comparatifs sur l'attractivité (Europe et France) et des séries d'indicateurs de suivi (ScoT, ...).

En 2018, elles s'attacheront à produire un tableau de bord des « performances » d'AMP, au regard notamment de ses objectifs (projet métropolitain, stratégie économique,) et des autres métropoles. Les travaux intégreront également le positionnement d'AMP dans les classements internationaux.

A3. Démarche prospective

Anticiper les futurs possibles, prendre en compte les modes de vie émergents et les mutations sociétales en cours... tels sont les enjeux d'une démarche de prospective territoriale. Dans le cadre des documents de planification et d'aménagement en cours (SCOT, PLH...), l'idée est d'engager une réflexion prospective à l'échelle métropolitaine, associant Elus et techniciens, pour bâtir des scénarios de développement et imaginer le « champ des possibles » ...

Le travail de prospective quantitative en cours sera affiné en 2018, en lien notamment avec les problématiques foncières de la métropole. Il sera complété par une démarche plus qualitative sur les évolutions susceptibles d'affecter la métropole.

A4. Appui au Conseil de développement

Le Conseil de Développement de la Métropole AMP a été installé en avril 2017 et compte 180 membres inscrits dans une des 5 commissions permanentes (mobilité, développement économique, aménagement, habitat & politique de la ville, développement durable) et une commission spéciale Projet métropolitain.

L'accompagnement de ces commissions par des référents désignés au sein des agences permettra aux membres de la société civile de bénéficier des « éclairages » issus des travaux des agences, ainsi que de leur appui pour formaliser leurs propositions ou avis.

A5. Assistance au positionnement régional

Du fait de son poids important (40% des emplois de PACA) et de ses compétences, la nouvelle métropole peut jouer un rôle majeur dans les dynamiques régionales. Depuis 2 ans, les agences participent à la définition des politiques régionales, notamment à travers l'élaboration du SRADDET.

En 2018, elles s'attacheront à favoriser la convergence des réflexions et orientations de la Métropole et des collectivités partenaires (Région, intercommunalités limitrophes, Département, Etat, ...), ceci dans des modalités qui restent à définir.

A6. Appui à la stratégie de rayonnement international

AMP développera une stratégie de rayonnement international, comme la plupart des métropoles de cette taille.

Compte tenu de leur expérience en la matière (Marseille Capitale Européenne de la Culture 2016, travaux sur les villes méditerranéennes, ...), les agences contribueront à la définition et mise en œuvre de cette stratégie, notamment à travers des études de positionnement et l'appui à la préparation de grands événements porteurs de notoriété (Jeux Olympiques de 2024, Exposition Universelle de 2025, ...).

Planification

B1. SCOT métropolitain

La mission des agences s'est articulée autour plusieurs démarches :

- *analyse des SCOT exécutoires existants sur le territoire d'AMP,*
- *suivi/bilan des 5 SCOT existants (mise en place d'outils de suivi et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs)*
- *réalisation de diagnostics thématiques synthétiques,*
- *Prospective démographique et élaboration de scénarios quantitatifs.*

Pour 2018 et les années suivantes, les agences seront chargées de la co-réalisation de documents synthétiques et pédagogiques ainsi que du diagnostic général. Elles participeront activement à l'élaboration générale du SCOT (notamment en contribuant à l'élaboration des orientations et du PADD), en lien très étroit avec les autres documents stratégiques élaborées par AMP.

B2. Etudes préalables communes pour les documents d'urbanisme

Le SCOT métropolitain et les plans locaux d'urbanisme des territoires devront être élaborés dans les prochaines années. Leur élaboration nécessite de s'appuyer sur un socle de connaissance et sur des méthodes mutualisées, dont certaines ont déjà été éprouvées par les agences sur certains territoires (PLUi de Marseille Provence notamment).

Les agences réaliseront un ensemble d'études préalables visant notamment à caractériser les tissus urbains et l'armature urbaine et à évaluer les potentiels fonciers et d'évolution des tissus urbains (zones AU, fonciers mutables, capacités de densification et de renouvellement urbain) et les conditions de préservation des espaces agricoles et naturels. Ce socle de connaissance sera également alimenté par leurs travaux sur les autres grands chantiers métropolitains (PDU, stratégie littorale, Plan paysages, schémas économiques, ...). Certains secteurs d'enjeux pourront faire l'objet d'esquisses de projet urbain plus approfondies. Les agences pourront également contribuer à promouvoir la réalisation de plans locaux d'urbanisme intercommunaux et apporter une assistance personnalisée à leur engagement.

B3. PLUi Marseille Provence (CT1)

Depuis plusieurs années, l'agAM est fortement mobilisée sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Marseille Provence, qui devrait être approuvé fin 2018. Elle élabore la plupart des composantes du projet de PLUi (rapport de présentation intégrant diagnostic, état initial

de l'environnement et justification des choix, PADD, règlement, zonages et planches graphiques, orientations d'aménagement et programmation).

En 2018, elle s'attachera à finaliser le projet de PLUi dans les délais fixés. Elle interviendra activement dans le traitement des requêtes de l'enquête publique et dans leur prise en compte. Elle accompagnera les services de la Métropole pour la mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme.

B4. Projets de territoire et urbains du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)

Depuis plusieurs années, l'agAM contribue activement à la définition des documents d'urbanisme et projets urbains du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (ScoT, PLU d'Aubagne, plan guide du centre d'Aubagne, ...). En 2017, elle élabore avec les communes et la Métropole les orientations stratégiques de ce territoire.

En 2018, l'agAM s'attachera à finaliser le projet de territoire de PAE, préalable à l'engagement de l'élaboration du futur PLUi. Ses travaux comprendront également l'étude de secteurs de projet, voire d'équipements structurants, sur Aubagne ou d'autres communes.

B5. Projet pour les espaces publics de centre-ville (CT3)

La redynamisation des centres-urbains de la métropole et la requalification de leurs espaces publics centraux constituent un enjeu majeur pour le développement vertueux de son armature urbaine et pour freiner la périurbanisation.

Compte tenu de leurs expériences récentes en la matière (schémas sur les centres de Marseille, Aubagne et villes moyennes), les agences pourront apporter leur contribution sur d'autres centres-villes de la Métropole comme celui de Salon de Provence.

B6. PLUi Pays d'Aix (CT2)

Depuis plusieurs années, l'AUPA est fortement mobilisée sur l'élaboration du SCOT et accompagne une vingtaine de communes du Pays d'Aix dans leurs démarches d'aménagement et de planification. Elle a engagé un travail préalable à l'élaboration du PLUi dès 2016. L'analyse de la typo morphologie a été réalisée en 2017 et a fait l'objet d'une déclinaison communale, servant de support de travail à la tournée des 36 communes.

L'année 2018 marquera l'entrée en compétence de la Métropole en matière de PLU, avec la prescription de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix en début d'année, un débat du PADD mi-2018 puis l'arrêt du projet de PLUi pour fin 2019.

Une réflexion prospective pourrait également être menée sur les centres anciens du Pays d'Aix, s'appuyant sur différents travaux en cours (démarche Région sur cette question, Portrait social, etc.), dans une perspective de revitalisation.

Mobilités

C1. Plan de Déplacement Urbain

La mobilité est au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du territoire. Après la réalisation de l'Agenda de la Mobilité, premier document d'orientations de politiques publiques de la Métropole, AMP poursuit son engagement par l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains pour une approbation fin 2020.

Les agences seront étroitement associées tout au long de la démarche avec notamment la réalisation d'études spécifiques de certaines thématiques (grande accessibilité, pôles échange, nouvelles mobilités, voirie <à préciser>, logistique urbaine) et de l'évaluation

environnementale, travaux qui seront complétées par les travaux de prestataires extérieurs. Elles se voient confier un rôle « d'ensemblier » et de rédacteur du document final. La réalisation du PDU s'appuiera notamment sur la mise en œuvre d'un observatoire de la mobilité en lien avec les autres documents en cours de réalisation.

C2. Observatoire des mobilités

La réalisation du futur PDU, la conduite de la politique de mobilités et la gestion permanente des réseaux de transport nécessitent de disposer d'une base de connaissance commune sur Aix-Marseille-Provence, à l'instar de celles développées sur les autres grandes métropoles.

L'observatoire des mobilités visera à produire cette connaissance de façon détaillée mais aussi globale et transversale, à partir du partage des données produites par les collectivités, les opérateurs de transport et les nouvelles sources disponibles. Sa mise en place devrait également représenter un investissement important des agences en 2018, notamment pour la conception et organisation des bases de données, les échanges avec les opérateurs et la production des tableaux de bord et premières analyses. Les agences pourraient également contribuer au suivi de la mise en œuvre des actions de l'Agenda des Mobilités.

C3. Assistance au projet LN PCA

La Liaison Nouvelle Provence-Côte d'Azur permettra de relier dans des temps réduits les principaux pôles urbains de la Région, entre eux et avec Paris et les métropoles de l'Arc méditerranéen. Ses impacts sur la gare Saint-Charles et la vallée de l'Huveaune seront importants.

L'agAM continuera d'apporter sa contribution pour la réorganisation des dessertes et des circulations autour de la gare Saint Charles et pour la prise en compte des impacts urbains des futurs faisceaux ferroviaires sur la vallée de l'Huveaune.

Habitat, cohésion sociale, équipements

D1. Programme Local de l'Habitat

La réalisation du diagnostic du PLH a été confiée aux agences d'urbanisme et à l'Adil 13. L'élaboration du PLH étant confiée à un bureau d'études, la mission des agences, devrait s'achever prochainement avec la restitution du diagnostic.

Les agences continueront d'apporter leur appui, notamment pour la participation à l'organisation des "Etats Généraux du Logement Métropolitain" qui devraient se tenir fin 2017 et tout au long de l'année 2018, et pour l'approfondissement d'aspects particuliers.

D2. Observatoire de l'habitat

Les travaux des groupes de travail de la Métropole, du PLH et des agences ont permis d'établir un premier socle de connaissance sur la situation et les évolutions en matière de logement et d'habitat. L'actualisation permanente et la compréhension approfondie de ces éléments nécessitent un suivi régulier et une consolidation des connaissances entre les territoires de la Métropole.

L'observation constituant une des missions premières des agences d'urbanisme, celles-ci mettront en place un observatoire partenarial de l'habitat, visant à produire des publications et tableaux de bord et à partager les connaissances et résultats des études. Celles-ci contribueront à la consolidation des données à travers la promotion de méthodes partagées,

notamment pour le suivi de la production des nouveaux logements et l'inventaire du parc social.

D3. Observatoire des copropriétés fragilisées (convention spécifique)

Afin d'améliorer la connaissance et le suivi de l'état des copropriétés, les services de la Métropole ont sollicité les agences dès 2017 pour bâtir un outil d'observation des copropriétés fragilisées de la métropole hors Marseille. Cet outil est destiné à être compatible avec le dispositif mis en œuvre dès janvier 2017 sur les copropriétés marseillaises et associer les conseils de territoire d'Aix-Marseille Provence. Il a vocation à s'inscrire dans le dispositif national de Veille et d'observation des copropriétés (VOC) piloté par l'ANAH, s'articulera finement avec les outils opérationnels des différents conseils de territoire et associera les partenaires et les collectivités. Cet observatoire est lancé pour 3 ans (décembre 2017-décembre 2020).

AMP et l'ANAH, financeurs de cette démarche, ont retenu la proposition des agences (Cf. délibération AMP Conseil Métropolitain Octobre 2017). L'année 2018 sera consacrée à la collecte des données, aux tests statistiques et la structuration du partenariat.

D4. Suivi de la construction et du parc social sur Marseille Provence (CT1)

Chaque année l'agAM réalise une enquête de terrain sur Marseille Provence pour suivre la réalisation des nouvelles opérations de logements et actualise l'atlas du parc locatif social, qui l'inventorie, cartographie et décrit.

Ces 2 travaux seront reconduits en 2018.

D6. Suivi des quartiers du contrat de ville de Marseille Provence (CT1)

Depuis de nombreuses années, l'agAM assure le suivi des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur Marseille et Marseille Provence.

Le pilotage stratégique du récent contrat de ville conduira l'agAM à poursuivre son suivi des quartiers, en produisant des tableaux de bord synthétiques et des analyses sur certaines questions ciblées (espaces publics, écoles, ...).

D7. Suivi du contrat de ville et accompagnement du NPNRU sur le Pays d'Aix (CT2)

L'AUPA a contribué à la démarche au travers de nombreuses études sur les quartiers d'Aix en Provence (Encagnane) et Vitrolles (Centre) dans la perspective de la signature d'une Convention de renouvellement urbain.

Elle contribuera par ailleurs à l'évaluation du Contrat de ville du Pays d'Aix.

D8. Assistance aux politiques d'équipement d'AMP

En 2017, la Métropole a jeté les bases d'une réflexion sur ses politiques d'équipement en s'attachant à définir l'intérêt communautaire et à identifier les catégories d'équipement susceptibles de relever de sa compétence.

Les agences pourront apporter leur contribution en 2018 en fonction de l'évolution de cette réflexion et sous des formes à définir le moment venu.

Economie

La Métropole a voté en Mars 2016 son Agenda Economique et s'est engagée dans la réalisation de différents schémas pour préciser les modalités de mise en œuvre de sa politique économique.

E1. Schéma des zones d'activités économiques

Les agences participent au comité technique mis en place sur le volet requalification des zones d'activités. L'essentiel de l'étude est réalisé en 2017.

En 2018 les agences seront associées à l'étude des sites prioritaires pour la requalification (grille de sélection hiérarchisation, phasage...). Elles pourront apporter leur appui sous la forme de benchmarking d'opérations de ce type conduite en France.

E2. Finalisation du schéma de l'immobilier de bureau

La première phase de l'étude se terminera en Décembre 2017 avec un diagnostic stabilisé intégrant une approche par gamme et des hypothèses relatives aux besoins.

La deuxième phase de l'étude aura lieu au premier semestre 2018 et proposera des scénarios de déploiement de l'offre.

E3. Schéma d'urbanisme commercial

La réalisation du SDUC est confiée à un bureau d'études, les agences seront associées à la définition des orientations et à la prospective en matière d'équipement commercial au second semestre.

Le travail des agences portera sur l'évaluation des impacts urbains des propositions de développement (sur les déplacements, la consommation foncière, la dynamique des centres villes, ...). Les agences interviendront également pour des compléments d'études spécifiques sur la requalification des zones commerciales, les entrées de ville et la revitalisation des centres villes et pour la proposition d'une boîte à outils règlementaires pour retranscrire les propositions dans les documents d'urbanisme.

E4. Enseignement supérieur et recherche

La DGA au développement économique d'AMP a souhaité confier aux agences la réalisation d'un diagnostic de l'Enseignement Supérieur et Recherche à l'échelle métropolitaine, comportant un état des lieux et les grands éléments de cadrage, l'identification des enjeux majeurs de l'ESR ainsi que des éléments de mise à niveau.

L'année 2018 sera consacrée à l'accompagnement de la Métropole pour la définition et conduite de sa stratégie, sur des travaux restant à préciser (approfondissement de questions particulières, mise à jour des indicateurs issus du diagnostic, animation auprès des principaux partenaires, ...).

E5. Tourisme

Le tourisme est devenu un moteur économique et d'attractivité important de la Métropole, dont le développement relève de l'initiative privée et de celle de plusieurs collectivités et partenaires. Les agences ont constitué en 2017 un premier socle de connaissances sur l'hébergement et les enjeux touristiques de la Métropole.

Les travaux seront poursuivis en vue d'alimenter la stratégie partenariale de développement touristique, notamment sur certains aspects moteurs (hébergement, activités spécifiques, ...).

E6. Tableau de bord de l'innovation et du dynamisme entrepreneurial

Le suivi de la mise en œuvre de l'agenda économique de la Métropole adopté en 2017 nécessite de produire régulièrement des données sur de nombreuses composantes de son développement économique.

Le tableau de bord de l'innovation et du dynamisme entrepreneurial visera à produire régulièrement une information synthétique et opératoire, portant notamment sur la recherche, les brevets, les startups, la démographie et les performances des entreprises, ... L'intervention des agences contribuera également au suivi de la situation des « grands comptes ».

E7. Observatoire de l'emploi

L'emploi est un enjeu prioritaire dont la situation dépend des dynamiques économiques mais aussi d'aspects relevant de l'initiative d'autres partenaires de la Métropole (éducation, formation initiale et continue, évolution des métiers, statut et formes d'emploi, ...). Les agences produisent depuis plusieurs années des analyses et informations sur nombre de ces aspects.

Les agences poursuivront leurs analyses des ressorts de l'emploi en partenariat avec la Métropole et les autres acteurs intéressés et développeront des outils permettant d'accéder de façon directe et détaillée aux données utiles à leur suivi et compréhension. Elles réaliseront une étude sur les industries créatives en vue d'évaluer leurs potentiels d'emplois.

Environnement et développement durable

F1. Livre Bleu et stratégie littorale

La Métropole a sollicité les agences d'urbanisme pour l'accompagner dans la construction de sa stratégie littorale, afin d'articuler préservation de l'environnement, développement économique, attractivité/qualité de vie et gestion raisonnée de l'espace et des usages. Le diagnostic stratégique (tome 1 du livre bleu) sera remis à la Métropole AMP en 2017.

Les agences contribueront à l'animation de la stratégie littorale, la promotion des actions prévues sur 5 ans ainsi qu'à l'élaboration d'un document communicant. Une étude complémentaire sur la continuité des cheminements et l'accessibilité des espaces naturels depuis le littoral est également prévue en 2018.

F2. La stratégie en matière d'énergie

La transition énergétique de la Métropole AMP passe par la rationalisation de la gestion de l'énergie et par le développement d'un mix énergétique efficace. Les agences accompagnent la Métropole dans l'état des lieux de ses réseaux et infrastructures.

La réalisation d'un diagnostic s'appuyant sur les travaux existants est prévue pour fin 2017-début 2018. Les agences contribueront également à l'identification du potentiel de développement des énergies renouvelables et réseaux de chaleur et à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Energie (stratégie) en 2018.

F3. Le Plan Climat Air Energie Métropolitain

Il existe actuellement, à l'échelle métropolitaine, 5 plans climat représentant 400 actions. Le changement d'échelle nécessite un nouveau Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Les agences auront pour mission de définir les indicateurs, d'échelle métropolitaine, les plus pertinents pour évaluer l'évolution du territoire face au changement climatique et d'accompagner leur suivi. Ces indicateurs pourront être intégrés à un futur observatoire environnemental du territoire animé par les agences.

F4. Finalisation du bilan du PCET de Marseille Provence (CT1)

L'agAM a engagé en 2017 la réalisation du bilan du Plan Climat Energie de l'ancienne communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle finalisera ses travaux au 1^{er} trimestre 2018.

F5. Plan Alimentaire Territorial et espaces agricoles

La Métropole et le Pays d'Arles ont lancé une démarche commune de Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

Les agences participeront, en 2018, à l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire territorial partagé, à l'analyse des enjeux fonciers relatifs aux espaces agricoles, ainsi qu'à la cartographie des acteurs. Elles pourront également contribuer à des études plus spécifiques comme sur la Restauration Hors Domicile ou réaliser des supports de communication pour valoriser des innovations territoriales.

F6. Projet Paysage métropolitain

Cette démarche volontaire portée par la Métropole et confiée aux agences, vise à mieux prendre en compte le paysage dans les politiques d'aménagement. Son élaboration s'articule autour de trois grands axes :

- *Analyse paysagère du territoire et définition d'une typologie d'enjeux paysagers,*
- *Mise en place d'une « boîte à outils » venant en appui des démarches de planification,*
- *Création d'un observatoire des paysages, permettant de pérenniser/valoriser la démarche.*

Le diagnostic (basé sur les documents ressources, des visites de terrain et des campagnes photographiques) permettra de produire un panorama global du paysage métropolitain et une caractérisation des paysages par grandes typologies, assorties d'enjeux particuliers. Il sera complété en 2018 par une boîte à outils, sur les différents types d'intervention, des propositions d'actions, voire des zooms opérationnels.

F7. Rapport Développement Durable d'AMP

Aix-Marseille-Provence devra produire chaque année son rapport sur le développement durable, évaluant les actions et progrès les plus significatifs. L'agAM réalise depuis plusieurs années le rapport développement durable de Marseille Provence suivant une méthode maintenant éprouvée.

Compte tenu de leur expérience et connaissance de la plupart des domaines de compétences et politiques de la métropole, les agences réaliseront le premier rapport développement durable intégré d'AMP, ceci suivant une méthode encore optimisée et associant étroitement les services de la Métropole.

F8. Observatoire du développement durable

Les connaissances et réflexions sur les différents domaines de l'Environnement sont multiples et relèvent de la Métropole mais également d'autres partenaires. La transversalité avec les autres questions urbaines reste encore à renforcer (mobilités, attractivité, tourisme, santé, ...). La création d'un observatoire environnemental pourrait participer d'une démarche innovante, permettant de partager un diagnostic du territoire et d'aborder des sujets complexes et transversaux.

Les agences favoriseront la mutualisation des connaissances et des réflexions de la Métropole et de ses partenaires à travers, dans un premier temps, l'animation d'un club urba-environnement et, à terme, la constitution d'un « laboratoire dynamique d'observation du territoire » composé de plusieurs outils (webSIG, story maps et autres documents dont l'Atlas de l'environnement, animation d'ateliers, etc.).